

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(Mis à jour le 03/05/2022)

Préambule

La Société À Responsabilité Limitée (SARL) AECADEMY (au capital de 1 000 €) inscrite au R.C.S de Toulon, est un organisme de formation professionnel indépendant dont le siège social est situé à l'adresse suivante : 380 boulevard Pierre Loti 83130 La Garde.

La SARL AECADEMY au capital de 1 000 euros est déclarée sous le numéro SIRET 91032842600010. La SARL AECADEMY sera dénommée ci-après « AECADEMY » ou bien « Organisme de formation » .

Les services proposés par « AECADEMY » seront ci-après dénommés « Formations ». Cette dénomination a été décrite dans les « Conditions Générales d'Utilisation ». Pour en savoir plus, rendez vous sur la page « Conditions Générales d'Utilisation ».

Les personnes navigant sur le site internet www.aecademy.fr ou utilisant les « Formations » seront ci-après dénommés « Stagiaires ». Cette dénomination a été décrite dans les « Conditions Générales d'Utilisation ». Pour en savoir plus, rendez vous sur la page « Conditions Générales d'Utilisation ».

Conformément aux dispositions de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance en l'économie numérique, il est précisé aux « Utilisateurs » du site Internet www.aecademy.fr et des « Services » l'identité des différents directeurs de la formation intervenants dans le cadre de sa réalisation et de son suivi, ces derniers seront M. VERMEULE Thomas et M. NAVELIER Lucas qui seront ci-après dénommés les « Responsables de l'Organisme de formation ».

Le règlement intérieur ci-présent fixe, comme l'oblige la réglementation, les obligations en matière de santé et de sécurité et de discipline au sein de l'« Organisme de formation » . Sa mise en place est obligatoire en application des articles L 6352-3 et suivants et R 6352-1 et suivants du Code du Travail et dans le but d'assurer le bon déroulement des « Formations ».

Article 1 : Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à tous les « Stagiaires » participant à une « Formation » organisée par l'« Organisme de formation ».

Article 2 : Hygiène et sécurité

Dans le cadre de la « Formations » à distance, il est impératif de respecter les règles d'hygiène et de sécurité du lieu où est réalisée l'action de formation, notamment l'entreprise du « Stagiaire ».

L'« Organisme de formation » ne pourra être tenu pour responsable d'incidents ou d'accidents survenus à distance pendant les heures de formation et en particulier liées à l'utilisation des outils informatiques et internet.

Article 3 : Comportement

Il est demandé à tous « Stagiaires » d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité pour le bon déroulement des formations.

Tout propos inapproprié (harcèlement, racisme), tenu par le « Stagiaire » sur quelque support de la formation est passible d'exclusion définitive.

Article 4 : Accès aux formations

L'accès aux formations se fait :

- via la plateforme ZOOM avec les accès remis avant la formation
- via la plateforme mise en place par notre partenaire pour les modules e-learning
- via notre local ou un local loué pour les formations en présentiel

Article 5 : Horaires

Les horaires sont fixés par l'emploi du temps établi avec le « Stagiaire » lors de son inscription à une formation.

En cas d'absence ou de retard justifié, les « Stagiaires » doivent avertir à minima 7 jours ouvrés à l'avance, par mail, « AECADEMY » à l'adresse suivante contact@aecademy.fr et justifier leur absence.

En cas d'absence ou de retard imprévu, il sera demandé au stagiaire d'en informer le plus rapidement possible « AECADEMY » par mail à l'adresse suivante contact@aecademy.fr, et un justificatif pourra être demandé par « AECADEMY » afin de justifier ce retard ou cette absence.

« AECADEMY » ne pourra être tenu responsable par le « stagiaire » de n'avoir pas disposé des enseignements dispensés pendant son absence ou ses retards.

Les « Stagiaires » sont tenus de signer la feuille d'émargement remise à chaque session de formation.

Article 6 : Sanctions

Tout manquement du « Stagiaire » à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'« Organisme de formation » ou son représentant. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes : avertissement oral ou écrit et exclusion définitive de la formation avec PV d'exclusion.

Article 7 : Garanties

Aucune sanction ne peut être infligée au « Stagiaires » sans que celui-ci ne soit informé par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'« Organisme de formation » envisage une prise de sanction, il convoque le « Stagiaire » par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien.

Article 8 : Convocation pour un entretien

Au cours de l'entretien, le « Stagiaire » a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix. La convocation mentionnée à l'article précédent en fait état. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au « Stagiaire » : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Article 9 : Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien ou, le cas échéant, après avis du responsable de la formation. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au « Stagiaires » sous forme de lettre recommandée ou d'une lettre remise contre décharge.